



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission du développement durable

Dix-neuvième session

2-13 mai 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Module thématique du cycle d'application

2010-2011 – session directive

Orientations possibles et mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre : produits chimiques

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Avec l'augmentation de la production, du commerce et de l'utilisation des produits chimiques dans le monde entier, les pays en développement doivent faire face à des exigences supplémentaires en ce qui concerne la gestion de ceux-ci, qui doit davantage s'appuyer sur un cycle de vie et une perspective de développement durable prenant en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales des incidences des produits chimiques sur le bien-être des populations. À l'avenir, les orientations possibles relatives à la gestion des produits chimiques devront en priorité chercher à intégrer une gestion rationnelle dans les processus nationaux de planification du développement s'inspirant des objectifs du Millénaire pour le développement; à renforcer les réglementations et la législation pour améliorer la sécurité chimique et prévenir et réduire les risques; à améliorer l'accès aux informations et leur partage; à promouvoir des produits remplaçant les produits chimiques toxiques; à renforcer les moyens de mise en œuvre y compris la mobilisation des ressources financières provenant à la fois du secteur public et du secteur privé, à tous les niveaux; à encourager les partenariats entre toutes les parties prenantes; et à renforcer le cadre international politique et juridique et un environnement favorable pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques.

*E/CN.17/2011/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Politiques en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques.	4
A. Gouvernance	4
B. Partage d'informations	7
C. Sécurité chimique, prévention et réduction des risques	9
D. Surveillance	11
E. Questions nouvelles	14
F. Partenariats	15
III. Renforcer le cadre d'exécution et promouvoir un environnement propice.	17
A. Cadre d'action international : l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	17
B. Cadre juridique international	19
C. Moyens de mise en œuvre	21
IV. La voie à suivre	24

I. Introduction

1. À sa dix-huitième session, la session d'examen du quatrième cycle d'application 2010-2011, la Commission du développement durable a évalué les progrès accomplis sur la question thématique des produits chimiques, telle que décrite dans l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (ci-après « Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹. La Commission a également déterminé les contraintes et les obstacles ainsi que les nouveaux défis et les opportunités relatifs à la mise en œuvre dans le domaine thématique des produits chimiques.

2. À sa dix-neuvième session, qui sera la session politique du cycle d'application en cours, la Commission se prononcera sur les orientations politiques et les mesures pratiques à adopter pour accélérer la mise en œuvre dans le domaine thématique des produits chimiques. La session sera précédée d'une réunion préparatoire intergouvernementale chargée d'élaborer un document préliminaire de négociation qui sera soumis pour examen à la Commission.

3. Le présent rapport est une contribution aux débats de la réunion préparatoire intergouvernementale sur les orientations politiques et les mesures pratiques à adopter pour accélérer les progrès dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques. Il apporte une réponse aux défis et aux obstacles énoncés dans le rapport de la Commission sur les travaux de la dix-huitième session. Le rapport a été établi conjointement par le Département des affaires économiques et sociales et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et il a bénéficié des contributions de gouvernements, de grands groupes et d'entités du système des Nations Unies, en particulier l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques², la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

4. La gestion rationnelle des produits chimiques est un élément important pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'objectif d'éradication de la pauvreté, compte tenu des liens étroits qui existent entre la production et l'utilisation des produits chimiques et les grands secteurs des économies en développement tels que l'agriculture, les soins de santé, l'énergie et l'industrie. On retiendra surtout de la dix-huitième session de la Commission du développement durable que des progrès significatifs mais insuffisants ont été

¹ Voir E/2010/29-E/CN.17/2010/15.

² Le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques réunit neuf organisations intergouvernementales qui sont actives dans le domaine de la sécurité chimique : Banque mondiale, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la Santé, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement.

réalisés en ce qui concerne la gestion rationnelle des produits chimiques à tous les niveaux. Des incidents graves continuent de se produire et les produits chimiques demeurent nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Il reste encore beaucoup à faire avant de parvenir à l'objectif de gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, lors du Sommet mondial pour le développement durable.

5. Avec l'augmentation de la production, du commerce et de l'utilisation des produits chimiques dans le monde entier, les pays en développement se trouvent de plus en plus confrontés au problème de leur gestion. Ainsi, il devient nécessaire d'apporter des changements significatifs à la manière dont les sociétés gèrent les produits chimiques. Compte tenu de la nature même de ces produits, les mesures devront à l'avenir être envisagées sous l'angle du développement durable.

6. Dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le changement des modèles de production et de consommation non durables a été notamment considéré comme un objectif intersectoriel d'une importance capitale pour le développement durable. Du point de vue du cycle de vie, il existe des liens solides entre la gestion rationnelle des produits chimiques et les modèles de consommation et de production durables, y compris dans des domaines d'action comme la transversalisation des pratiques en faveur d'une responsabilité sociale et environnementale des entreprises, une publicité et un marketing responsables et des supports d'information des consommateurs, dont l'étiquetage et la certification des produits, et l'intensification des efforts des groupes de consommateurs.

II. Politiques en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques

A. Gouvernance

7. Les pays ne reconnaissent pas suffisamment l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques et, par conséquent, celle-ci n'est pas suffisamment intégrée aux stratégies et aux plans nationaux de développement. Dans de nombreux pays en développement, les activités liées à la gestion rationnelle des produits chimiques ne sont pas prioritaires dans les politiques de développement et elles ne bénéficient donc pas d'un financement suffisant. On retrouve une situation analogue dans les politiques d'aide publique au développement des pays donateurs.

8. La gestion des produits chimiques est une question intersectorielle qui implique plusieurs ministères des gouvernements nationaux ainsi qu'un grand nombre de parties prenantes. Il reste difficile d'encourager la coopération entre les différents acteurs, aux niveaux national et international, pour garantir une utilisation cohérente, logique et efficace des ressources.

9. Dans nombre de pays, la structure de la gouvernance englobant les infrastructures juridiques et institutionnelles nationales relatives à la gestion des produits chimiques est fragmentée ou incomplète et les autorités locales n'interviennent pas toujours de manière cohérente. Il n'existe pas de cadres de coordination nationaux impliquant les parties prenantes concernées dans la gestion des produits chimiques, y compris dans la mise en œuvre des accords et des processus internationaux.

10. Le fait que les principes de Rio sur le développement durable continuent de ne pas être appliqués dans la gestion des produits chimiques est problématique. Dans le cadre des efforts faits dans le monde en vue d'éliminer progressivement les produits chimiques dangereux, les pays en développement ont besoin d'un plus grand appui de la communauté internationale pour préparer leurs économies à la transition vers le développement durable.

11. Pour être complètement efficaces, les orientations possibles et les mesures envisagées concernant la gestion des produits chimiques doivent apporter une réponse à l'ensemble de la chaîne politique de prise de décision, depuis l'identification des problèmes par l'évaluation de leurs causes premières à la proposition d'un ensemble cohérent de solutions, ce qui demandera un cadre réglementaire et institutionnel complet plutôt que des mesures axées uniquement sur la technologie. Les orientations possibles en matière de gouvernance pour une gestion rationnelle des produits chimiques devraient comprendre les mesures suivantes :

a) Accorder à la gestion rationnelle des produits chimiques un rang de priorité élevé dans le contexte plus large des stratégies de développement et de protection de l'environnement. Pour sensibiliser les décideurs à l'importance de la gestion des produits chimiques pour le développement durable, il faut donner plus de conseils sur la façon de relier la gestion rationnelle des produits chimiques à la santé et à la réduction de la pauvreté, de mesurer et d'évaluer les liens et les incidences, de réaliser des évaluations d'une manière systématique, d'intégrer ces évaluations dans des plans de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté sectoriels, et d'apporter des réponses à des problèmes spécifiques ayant des liens étroits avec le développement, notamment la maîtrise du paludisme et l'utilisation de certains pesticides;

b) Mettre en place ou renforcer les cadres nationaux de coordination en impliquant tous les organismes et acteurs concernés par la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris par la mise en œuvre d'accords et de processus internationaux, au moyen d'un ensemble d'interventions intersectorielles, participatives et fondées sur des partenariats pour promouvoir une gestion proactive des substances nocives et des déchets dangereux, et pour éviter d'éventuels problèmes plutôt que répondre seulement aux incidences négatives quand elles se produisent;

c) Évaluer et renforcer les infrastructures juridiques et institutionnelles au niveau national pour garantir la cohérence et l'efficacité du système administratif. Il est en particulier nécessaire de mettre l'accent sur le respect des lois et des réglementations;

d) Renforcer les capacités institutionnelles des gouvernements nationaux pour élaborer des systèmes législatifs et réglementaires favorables à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux, y compris des cadres efficaces en matière de prévention des accidents chimiques et de préparation à ceux-ci;

e) Mettre en relation le secteur des soins de santé et celui de l'environnement pour apporter une solution à la sécurité chimique, à la prévention et à la réduction des risques et s'appuyer sur les bureaux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour renforcer la coordination aux niveaux national et régional;

f) Mettre en œuvre les principes de Rio, dont celui de la responsabilité commune mais différenciée, l'approche de précaution, le principe « pollueur-payeur » et l'internationalisation des coûts liés à l'environnement, et élaborer des instruments économiques pour promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie.

Éléments essentiels à un cadre pour la gouvernance d'une gestion rationnelle des produits chimiques

- Disposition constitutionnelle (santé, qualité de vie, environnement, développement durable)
- Cadre politique et législatif favorable
- Mécanisme de coordination nationale
- Plan et priorités nationaux
- Participation des parties prenantes, y compris des femmes, des communautés autochtones, des ouvriers et d'autres groupes vulnérables
- Infrastructure nationale et capacité institutionnelle du gouvernement pour l'évaluation et la gestion des risques
- Informations de base pour la gestion des risques, afin de documenter la prise de décisions et de suivre les progrès accomplis, par exemple :
 - Informations sur les produits chimiques importés, fabriqués, formulés, en transit, et vendus
 - Données cliniques, épidémiologiques et environnementales
 - Toxicité, suivi, distribution et voies d'exposition
- Stratégie nationale de surveillance pour appuyer l'évaluation et les informations de base relatives à la prise de décisions et la surveillance des populations humaines, de la nourriture (y compris pour les animaux) et de l'environnement (dont l'air, l'eau, la terre, les sédiments, la flore et la faune)
- Stratégies de communication de crise pour renforcer la sensibilisation et l'information, et d'éducation pour appuyer la prévention et la réduction des risques (informations accessibles, rapides et adaptées, y compris en ce qui concerne les groupes vulnérables);
- Appui à la recherche
- Ressources financières

Source : UNDP Technical Guide for Integrating the Sound Management of Chemicals in MDG-Based Policies & Plans, 2009.

B. Partage d'informations

12. Pour donner aux usagers les moyens d'éviter l'exposition à des substances dangereuses et de gérer les risques que celles-ci représentent pour eux-mêmes et pour l'environnement, il faut échanger des informations et bien communiquer tout au long du cycle de vie des produits chimiques. Des progrès ont été accomplis dans ce domaine : une cinquantaine de pays disposent ou ont créé un registre des émissions et des transferts de polluants³ ou y travaillent; les instruments juridiques requis pour mettre en œuvre le système général harmonisé de classification et d'étiquetage sont entrés en vigueur dans de nombreux pays; et la procédure de consentement préalable en connaissance de cause est appliquée aux termes de la Convention de Rotterdam. Des réseaux internationaux d'information sur les produits chimiques ont été établis par les institutions et les conventions multilatérales pertinentes, parmi lesquels le centre d'échanges mis en place et géré dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; le centre d'échanges qui relève des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm; les Fiches internationales sur la sécurité des substances chimiques, produites et tenues à jour par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale du Travail; et le portail mondial d'information sur les substances chimiques (eChemPortal), administré par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

13. Depuis le Sommet mondial pour le développement durable, les renseignements sur les produits chimiques sont plus nombreux et plus aisément accessibles, mais il reste encore beaucoup à faire. Ainsi, à la dix-huitième session de la Commission du développement durable, on a insisté sur le manque d'informations et de données sur la sûreté et la toxicité des produits chimiques, notamment dans les langues nationales et locales ainsi que sur les échanges d'informations insuffisants sur les solutions de remplacement aux substances chimiques toxiques, échanges qui sont spécialement importants pour les pays en développement et les économies en transition. Par ailleurs, les États manquent de moyens pour interpréter et exploiter les renseignements concernant la sûreté et la toxicité des produits chimiques.

14. Sur la question des activités en cours des registres des émissions et des transferts de polluants, de nombreux pays ont déclaré que le manque de moyens institutionnels de laboratoires faisait sérieusement obstacle à la mise en œuvre de cet instrument.

15. À sa dix-huitième session, la Commission a également soulevé le problème du manque d'informations concernant les substances chimiques contenues dans les produits. La présence croissante de substances chimiques toxiques constitue un danger pour la santé humaine et l'environnement lors de l'utilisation des produits concernés et de leur recyclage ou mise au rebut. Les produits contenant des substances chimiques dangereuses sont ainsi devenus une préoccupation mondiale en raison du commerce international, notamment de jouets pour enfants, de textiles, de bijoux, d'appareils électroniques ou encore de meubles. Les groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement menacés en cas d'exposition aux diverses substances contenues dans ce type de produits. Pourtant, il

³ Voir l'étude de l'OCDE sur l'application de la recommandation du Conseil sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (2009).

n'existe pas de système mondial d'information des consommateurs et des autres parties concernées sur la composition chimique des produits.

16. Lors de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en mai 2009, la question des substances chimiques contenues dans les produits est apparue comme émergente. Dans sa résolution II/4, la Conférence a décidé de mettre en œuvre un projet avec pour objectif d'améliorer les renseignements sur ces substances et encouragé les parties prenantes à appuyer le projet, en lui fournissant compétences et ressources.

17. À la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, tenue en mai 2009, neuf substances chimiques supplémentaires ont été inscrites sur la liste de celles qu'il convient d'éliminer ou de restreindre aux termes de la Convention, y compris des substances chimiques industrielles largement utilisées dans certains produits et les articles fabriqués avec ces produits.

18. Afin de garantir l'efficacité et l'efficience de la production et du partage d'informations, un effort de coopération s'impose à tous les niveaux pour :

a) Continuer d'appliquer le système général harmonisé de classification et d'étiquetage, d'établir des registres des émissions et des transferts de polluants à l'échelle nationale, de prendre part à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et l'appliquer, d'exploiter pleinement les réseaux d'informations internationaux et régionaux existants et de proposer aux pays en développement et aux économies en transition la formation et l'assistance technique dont ils ont besoin en la matière;

b) Améliorer les connaissances, la formation, l'éducation et la sensibilisation de tous les acteurs nationaux concernés, notamment les experts, les législateurs, les responsables politiques, les décideurs, les agriculteurs, les ouvriers, les entreprises de production et de fabrication ainsi que les services publics et les organismes de l'État, en matière de bonne gestion des substances chimiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur;

c) Appliquer le principe « pas de données, pas d'autorisation de vente » et intégrer l'acquisition, la gestion et la diffusion des renseignements portant sur les substances dangereuses dans la mise au point et la commercialisation des produits chimiques. L'accès de tous à ces informations et connaissances est essentiel à l'élaboration d'outils de prévention et de protection, reposant notamment sur l'appréciation de la dangerosité des produits en question et le renforcement des systèmes de surveillance et d'évaluation de ceux qui font leur entrée sur le marché;

d) Garantir le droit du public à l'information par l'étiquetage des produits, l'établissement de rapports environnementaux, l'évaluation des effets sur le milieu naturel, la réalisation d'écoaudits et d'inventaires d'émissions, ainsi que d'autres mesures similaires. Les données relatives aux effets des substances chimiques sur la santé et l'environnement devraient être rendues publiques;

e) Diffuser des informations sur la composition chimique des produits et leurs effets sur la santé humaine. Il convient en outre de multiplier les initiatives visant à responsabiliser les producteurs pour qu'ils fournissent au public des renseignements clairs et accessibles au sujet des substances chimiques contenues dans les produits qu'ils commercialisent;

- f) Promouvoir l'accès de tous à des renseignements fiables sur les substances dangereuses grâce à l'adoption d'un système mondial d'information sur les risques et les dangers;
- g) Constituer des réseaux mondiaux pour faciliter le partage des bonnes pratiques, des méthodologies, des interventions, des approches et des résultats de la recherche afin d'améliorer la gestion cohérente des substances dangereuses;
- h) Consolider les réseaux d'échange de renseignements régionaux appuyés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- i) Intensifier le partage d'informations, notamment des conclusions des travaux de recherche sur la toxicité des substances chimiques, entre pays développés et pays en développement;
- j) Améliorer l'échange d'informations sur les solutions de remplacement sûres et accessibles des substances chimiques toxiques.

C. Sécurité chimique, prévention et réduction des risques

19. La sécurité chimique et la prévention et la réduction des risques sont indispensables à une utilisation des produits chimiques qui soit à la fois pleine d'avantages et exempte d'effets négatifs sur l'environnement et la santé.

20. Les pesticides utilisés dans l'agriculture, les rejets provenant de la production d'énergie et des activités industrielles et les stocks inutiles de produits chimiques périmés figurent parmi les principales sources de pollution chimique chronique.

21. Dans les pays en développement, les groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les autochtones, les pauvres et les ouvriers, sont proportionnellement plus touchés que les autres par les effets des produits chimiques, d'une part parce que l'eau et la nourriture qu'ils consomment, ainsi que leur lieu d'habitation et de travail, sont très exposés à la contamination chimique, mais aussi parce qu'ils ignorent qu'ils doivent prévenir les risques qui en découlent pour eux-mêmes et pour les autres.

22. La consommation de produits chimiques dans les pays en développement croît plus rapidement que dans les pays développés et pourrait représenter d'ici à 2020 un tiers de la consommation mondiale. Faute d'une gestion rationnelle des produits chimiques, cette tendance provoquera un accroissement du niveau de pollution et une multiplication des répercussions négatives associées à ces produits. De plus, le risque que présente un produit chimique dans un pays peut s'étendre à d'autres pays, puisque ce produit peut y être transporté par l'air, l'eau et les animaux migrants.

23. De nombreux pays en développement ne disposent ni des connaissances ni des capacités légales, institutionnelles et humaines de base requises pour évaluer et gérer correctement les risques chimiques. La croissance de la production agricole a la priorité absolue dans les plans de développement de bon nombre de pays en développement, ce qui a souvent pour effet d'intensifier l'utilisation de pesticides. Or ces plans de développement ne prévoient que rarement une évaluation et une gestion efficaces des risques liés aux pesticides ou le recours à des solutions de rechange telles que la lutte intégrée contre les nuisibles et l'agriculture biologique. De plus, les pesticides sont souvent importés illégalement et réemballés sans aucun

étiquetage concernant leur utilisation correcte, d'où des risques d'exposition pour les utilisateurs.

24. Dans les pays en développement, beaucoup d'activités industrielles ayant recours aux produits chimiques sont le fait des sociétés nationales et de petites et moyennes entreprises (PME). Ces sociétés et entreprises manquent souvent des capacités humaines et techniques nécessaires pour utiliser les moyens et les méthodes employés par la grande industrie, pour assurer la protection des travailleurs et la sûreté des processus et des produits.

25. On ne dispose pas actuellement de directives concernant l'utilisation industrielle des produits chimiques alors que, compte tenu de la croissance actuelle de la production et de l'utilisation des produits chimiques dans les pays en développement, tous les pays ont un besoin urgent de directives et de normes internationales cohérentes, complémentaires, uniformes et adaptées à des secteurs particuliers.

26. Les petits États insulaires en développement sont de plus en plus vulnérables aux mouvements transfrontaliers de déchets et de produits chimiques dangereux provenant d'activités terrestres ou du passage de navires le plus souvent en dehors de leurs zones économiques exclusives. Vu leur fragilité écologique, leur forte dépendance vis-à-vis des ressources côtières et maritimes et leurs faibles capacités limites dans les domaines environnemental et socioéconomique, ils sont exposés à des risques chimiques d'une plus grande ampleur que les autres.

27. Il existe de nombreux outils d'évaluation et de gestion des risques, mais ils ont été conçus par les pays développés pour répondre à leurs besoins particuliers. Il faut donc élaborer des outils et des méthodes d'évaluation qui soient adaptés à la situation environnementale, écologique et socioéconomique des pays en développement et des pays en transition en matière de gestion des produits chimiques.

28. Si les pays ont recours aux produits chimiques dangereux, c'est parce qu'il n'y a pas encore de solutions de remplacement ou d'autres moyens de réduire ou d'éliminer l'utilisation des produits chimiques et leur rejet dans l'environnement et qu'il faut en trouver.

29. La mise en place de politiques et de mesures bien conçues en matière de sécurité chimique et de prévention et de réduction des risques passe par différentes initiatives visant à :

a) Sensibiliser les décideurs à l'échelle nationale et locale, ainsi que le secteur privé, la société civile et les utilisateurs de produits chimiques, à l'importance de la sécurité chimique, préalable essentiel pour que la priorité nationale aille à l'élaboration des mesures nécessaires pour prévenir et réduire les effets néfastes des produits chimiques sur l'environnement et la santé humaine;

b) Mettre en place un système normatif opérationnel permettant de réglementer l'enregistrement des produits chimiques et l'évaluation et la limitation de leur utilisation. Ce système doit porter sur l'ensemble du cycle de vie des produits chimiques, c'est-à-dire leur production, leur transport, leur utilisation, leur recyclage et leur élimination. La réglementation de la commercialisation des produits chimiques est de la plus haute importance. Le cadre réglementaire devrait notamment contribuer à l'application et au respect des instruments internationaux

ayant force obligatoire, tels que les conventions de l'Organisation internationale du travail et les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, ainsi que les accords et les normes d'application facultative comme le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;

c) Élaborer des lois sur la responsabilité et l'indemnisation des atteintes à l'environnement pour compléter le cadre législatif traditionnel de la gestion des produits chimiques. On pourrait envisager le recours à des instruments innovants et fondés sur le marché, pouvant contribuer à réduire l'utilisation des produits chimiques nocifs;

d) Renforcer les capacités humaines en matière de contrôle technique et de gestion des produits chimiques à tous les stades de leur cycle de vie, ce qui implique que l'on dispense une formation complète au personnel qui en est chargé, notamment les responsables de l'application des règlements, les inspecteurs et les agents des douanes;

e) Mettre en place les capacités de laboratoire nécessaires pour détecter la présence et les effets des produits chimiques dans l'environnement, en ayant éventuellement recours à la coopération régionale et sous-régionale de manière à réduire les coûts pour chaque État;

f) Intensifier les efforts visant à gérer les stocks existants de produits chimiques périmés qui polluent l'environnement. Les pays doivent concevoir des stratégies volontaristes afin d'éviter l'accumulation de stocks importants de produits chimiques après leur interdiction ou leur retrait du marché;

g) Soutenir la recherche privée et publique sur les produits et technologies plus sûrs pouvant remplacer les produits chimiques dangereux et promouvoir les solutions plus durables telles que la lutte intégrée contre les nuisibles et l'agriculture biologique;

h) Examiner les méthodes d'évaluation et de gestion utilisées à l'échelle internationale et les adapter aux besoins des pays en développement et des pays en transition. On devrait envisager la possibilité de mettre au point des normes et des codes internationaux du type du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides. Ces initiatives pourraient faire fond sur les normes et les méthodes existantes, telles que le système général harmonisé de classification et d'étiquetage et les registres des émissions et des transferts de polluants, et tenir compte de l'expérience acquise à l'échelon national et régional. Les organisations qui participent au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques devraient collaborer afin de fournir aux pays de telles directives et normes cohérentes concernant les produits chimiques industriels.

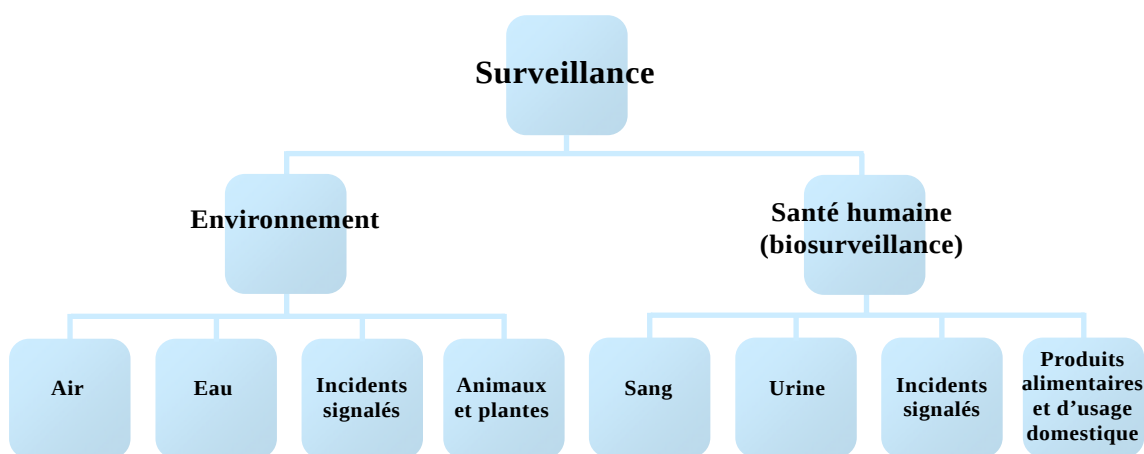
D. Surveillance

30. Étant donné le volume et la diversité des substances chimiques produites, vendues et utilisées, il est impossible de toutes les contrôler de la même manière. Sont avant tout sources de préoccupation celles qui sont dangereuses et persistantes et que l'on peut retrouver loin du lieu où elles ont été libérées dans l'environnement.

31. Les programmes de surveillance actuels relèvent de deux catégories, à savoir la surveillance des répercussions sur l'environnement, d'une part, et la surveillance des effets sur la santé humaine (biosurveillance), d'autre part. Les indicateurs de surveillance de l'environnement se fondent, entre autres, sur des données concernant les sols, l'air, l'eau, les incidents signalés, les animaux et les plantes. Les indicateurs de biosurveillance prennent notamment en compte le lait maternel, le sang, l'urine, les incidents signalés, les produits alimentaires et d'usage domestique. Un programme de surveillance peut consister, par exemple, à analyser régulièrement des échantillons afin de mesurer la teneur en métaux lourds de différents produits de base, tels que la viande.

Figure I

Indicateurs utilisés pour la surveillance des produits chimiques



32. On trouvera des informations sur les méthodes de surveillance auprès des instances compétentes et dans les publications scientifiques, notamment les rapports de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Celles qui concernent la surveillance sont essentiellement diffusées par l'International Society of Exposure Science, notamment dans sa revue le *Journal of Exposure Science and Environmental Epidemiology*. Il n'existe pas de base de données centralisée sur les méthodes de biosurveillance, les informations et les données étant éparpillées entre différentes sources. L'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres institutions et secrétariats de conventions ayant trait aux produits chimiques, telles que la Convention de Stockholm, jouent un rôle dans la surveillance des produits chimiques. La Banque mondiale appuie également différents programmes de ce type en leur fournissant des ressources humaines et financières. Les parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, participent également à la biosurveillance. Par exemple, le Centre d'écologie et de toxicologie de l'industrie chimique européenne (ECETOC), organisme scientifique à but non lucratif, fournit des indications en vue de l'interprétation des données de biosurveillance.

33. En ce qui concerne l'exécution à l'échelon national des programmes de surveillance, on constate d'importants écarts entre les pays développés et les pays en développement. Les pays développés se sont dotés d'importants mécanismes de

surveillance des polluants chimiques, pourvus des ressources et des capacités d'analyse nécessaires. Le Programme concerté de surveillance et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), par exemple, mesure et publie mensuellement les concentrations moyennes de polluants organiques persistants en vue d'évaluer la pollution atmosphérique transfrontière. Des problèmes de pollution chimique ont souvent été signalés dans les pays en développement, mais il y existe rarement des programmes de surveillance efficaces capables de produire des données utiles. De plus, des différences existent entre les réseaux de surveillance universitaires et gouvernementaux; une meilleure coordination entre eux serait souhaitable.

34. Les principaux problèmes à résoudre en matière de surveillance sont les suivants : le risque de confondre les effets des produits chimiques avec d'autres phénomènes, qui rend difficile l'évaluation des effets globaux de ces produits sur la santé humaine et l'environnement; le défaut de surveillance des risques liés aux produits chimiques tout au long de leur cycle de vie; l'insuffisance des données de surveillance relatives à la contamination chimique de l'environnement et à l'exposition des êtres humains aux produits chimiques; et la nécessité de définir d'autres indicateurs.

35. Il faut consacrer davantage d'efforts à l'élaboration de programmes de surveillance consacrés exclusivement à chacun des différents stades du cycle de vie des produits chimiques. Les politiques ayant pour objectif de renforcer la surveillance devraient notamment viser à :

a) Développer davantage les indicateurs utilisés, ce qui implique une augmentation des investissements consacrés à la recherche technologique sur les techniques de surveillance et les mécanismes de détection, en vue de rendre la surveillance des produits chimiques plus accessible;

b) Faire un meilleur usage des données existantes et de l'extrapolation à partir de celles-ci pour définir des pratiques de référence et faciliter l'accès aux données de surveillance. Il faut mettre au point une base de données centralisée où figurent les informations concernant chaque catégorie de produits chimiques, ainsi que les pratiques de référence concernant leur surveillance. Il faut également réunir des experts de la santé publique et de l'environnement et regrouper les activités relevant de ces deux domaines, au sein d'un système de surveillance global et intégré;

c) Élargir de façon coordonnée les programmes de surveillance et fournir aux programmes existants les ressources nécessaires. Par exemple, il faut soutenir le Plan mondial de surveillance de la Convention de Stockholm, qui concerne les concentrations de polluants organiques persistants, pour que les progrès en la matière puissent continuer à être évalués;

d) Renforcer la coopération régionale ou bilatérale, puisque les produits chimiques peuvent parcourir de grandes distances. Le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique est un exemple de coopération fructueuse⁴;

e) Accroître et consolider les capacités d'analyse dans les pays en développement. Les ressources humaines peuvent être renforcées grâce à une

⁴ Le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique réunit le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique (Alaska), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie et la Suède.

meilleure communication entre les différents programmes des pays développés. Il faut créer des centres et des réseaux d'experts, renforcer ceux qui existent déjà et concevoir des programmes de formation afin d'accroître le savoir-faire dans les pays en développement. Il est nécessaire, par ailleurs, d'appuyer les programmes permettant d'améliorer l'assurance qualité, le contrôle de la qualité et la comparaison globale des données, tels que l'interétalonnage;

f) Privilégier, après comparaison des effets des produits chimiques dangereux, ceux qui doivent être surveillés de façon prioritaire.

E. Questions nouvelles

36. Aux problèmes posés par les produits chimiques traditionnels s'ajoutent de nouvelles questions qui retiennent de plus en plus l'attention. À la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, tenue en mai 2009, la nanotechnologie, les déchets électroniques, les substances chimiques contenues dans les produits et les peintures à base de plomb ont figuré parmi les nouvelles questions de politique générale à examiner. Ces problèmes, qui présentent ou peuvent présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement, ne reçoivent toujours pas l'attention qu'ils méritent et ne sont pas suffisamment pris en considération.

37. À la dix-huitième session de la Commission du développement durable, on s'est inquiété particulièrement des dangers liés aux nanotechnologies et notamment de la méconnaissance actuelle des risques que peuvent présenter les nanomatériaux qui sont déjà utilisés dans toutes sortes de produits domestiques, industriels et alimentaires. À la lumière des nouvelles recherches mettant en évidence la toxicité élevée des nanoparticules, la Royal Society du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a recommandé qu'elles soient considérées comme de nouvelles substances chimiques et soumises à autorisation et à des contrôles de sécurité avant d'être incorporées dans des produits de consommation courante.

38. Les déchets électroniques sont également une source de préoccupation majeure, particulièrement dans les pays en développement. Bien que différentes organisations internationales se soient intéressées à ce nouveau problème, notamment dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, il reste beaucoup à faire, en premier lieu pour réduire au minimum la présence de produits chimiques dangereux dans les produits électroniques.

39. Différents organismes publics sont en train de mettre au point de nouvelles méthodes d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux présentés par les nouveaux produits chimiques, mais surtout dans les pays développés. À la dix-huitième session de la Commission du développement durable, on a appelé avec force au renforcement de la coopération, à laquelle devraient prendre part les pays en développement, et souligné l'importance du respect du principe de précaution pour ce qui est des questions nouvelles.

40. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a fait des progrès dans ce domaine à sa deuxième session. Elle a décidé, dans sa résolution II/4, de créer un partenariat mondial sur les peintures à base de plomb et de mettre en œuvre un projet ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'information

disponible concernant les substances chimiques contenues dans les produits. Pour examiner plus avant les questions relatives aux produits électriques et électroniques, elle a décidé d'organiser un atelier auquel elle a invité les parties prenantes à fournir des compétences et ressources. S'agissant des nanotechnologies, la Conférence a, dans sa résolution, encouragé les parties prenantes à aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leurs capacités, les a invitées à collaborer dans le cadre de la recherche et leur a demandé de faciliter l'accès à l'information et de la partager. Elle a en outre décidé de constituer un groupe de contact pour examiner les dispositions institutionnelles à prendre pour la période intersessions, y compris celles nécessaires pour les futurs travaux sur les nouvelles questions de politique générale.

41. Les nouvelles questions de politique générale exigent des mesures concertées à tous les niveaux, visant notamment à :

a) Intensifier la recherche et renforcer l'évaluation des risques concernant les questions nouvelles en vue d'atténuer les dangers liés aux produits chimiques (notamment ceux visés par des accords multilatéraux sur l'environnement), aux déchets électroniques et aux nanotechnologies;

b) Avoir recours à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en tant qu'instance dirigeante de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, pour appeler rapidement l'attention sur les nouvelles questions, préconiser les mesures qui s'imposent pour les résoudre et dégager un consensus sur les priorités en matière de coopération;

c) Appuyer les programmes et projets existants, tels que le groupe de contact sur les nouvelles questions de politique générale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, l'atelier sur les produits électriques et électroniques que doit organiser l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avec les secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le partenariat pour la sensibilisation et le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des nanotechnologies et des nanomatériaux, conclu entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et les travaux sur la gestion des produits chimiques perfluorés et leur remplacement par des substances moins dangereuses, menés conjointement par l'OCDE et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques;

d) Renforcer le partage de l'information entre pays dans ce domaine.

F. Partenariats

42. Une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques n'est possible qu'avec la participation de toutes les parties prenantes. Les décisions prises conjointement avec celles-ci, c'est-à-dire, notamment, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé, ont beaucoup plus de chances d'être effectivement appliquées. La collaboration avec ces parties permet de tirer parti non seulement de leur riche savoir-faire, mais également d'informations locales utiles pour l'évaluation des possibilités d'action. Ces acteurs peuvent en

autre mener des activités de surveillance, collecter des données et réaliser un travail de communication auprès de la communauté, d'information du public et de sensibilisation.

43. Les efforts faits pour favoriser une participation réelle de ces protagonistes au processus décisionnel en matière de produits chimiques ne sont cependant pas à la hauteur de la reconnaissance croissante de leur rôle important dans ce domaine et dans la gestion des produits chimiques. Dans certains pays, le gouvernement n'encourage pas la participation du public à la prise des décisions et les ressources destinées à financer les activités concernant les parties prenantes sont extrêmement restreintes ou difficiles à obtenir.

44. Il y a lieu de renforcer les partenariats en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques conclus entre les gouvernements nationaux, le secteur privé, les instituts de recherche et la société civile, ainsi que de renforcer les moyens financiers et techniques et les capacités mis à la disposition des organisations non gouvernementales protégeant l'intérêt public et aux organisations de la société civile, afin de faciliter leur participation responsable et active à l'élaboration des politiques. Il convient notamment de prendre les mesures suivantes :

a) Renforcer la coopération avec la société civile, le monde universitaire et de la recherche et les autres parties intéressées et encourager leur participation à la gestion rationnelle des produits chimiques;

b) Encourager les partenariats entre les secteurs public et privé visant à renforcer les capacités de l'industrie nationale et des petites et moyennes entreprises en vue de l'utilisation sûre et responsable des produits chimiques, notamment dangereux;

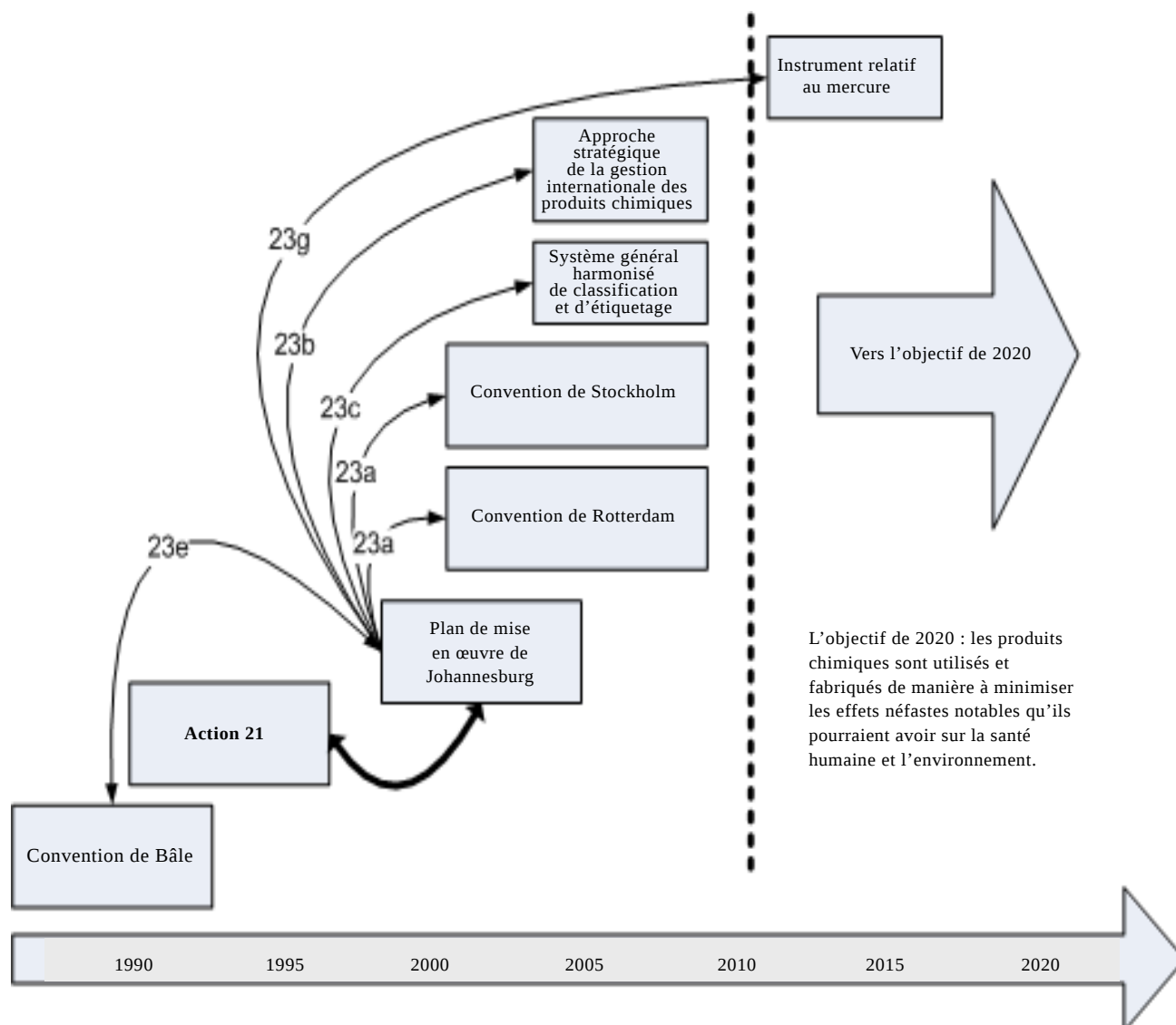
c) Créer des partenariats pour évaluer et faire connaître les risques chimiques, en s'inspirant d'exemples connus comme la Charte mondiale pour l'engagement de progrès et la Stratégie mondiale relative aux produits chimiques;

d) Promouvoir le rôle de l'industrie dans la diffusion de l'information et dans l'application du principe de précaution aux questions de sécurité chimique, encourager la publicité et le marketing responsables, appliquer le principe « pas de données, pas d'autorisation de vente », et généraliser dans l'industrie chimique les pratiques tenant compte de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

III. Renforcer le cadre d'exécution et promouvoir un environnement propice

Figure II

Une vision claire : vers l'objectif de 2020



A. Cadre d'action international : l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

45. Le niveau d'engagement initial en faveur de l'exécution de l'Approche stratégique est encourageant, à en juger par l'adhésion des instances dirigeantes, la nomination de coordonnateurs nationaux, les rapports d'étape préliminaires et le grand nombre de projets relevant du Programme de démarrage rapide. L'Approche, qui constitue un cadre d'action international non contraignant sur le plan juridique,

est toutefois difficile à mettre en œuvre intégralement du fait que les ressources manquent pour le renforcement des capacités et des institutions et les autres activités qu'elle suppose, que la mobilisation se révèle inégale d'un secteur clef à l'autre et qu'il est malaisé de suivre en continu les progrès accomplis.

46. Le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Fonds d'affectation spéciale de son Programme de démarrage rapide sont financés par des contributions volontaires qui dépendent beaucoup des priorités de ceux qui les versent et peuvent changer avec le temps. À l'heure actuelle, les principaux apports viennent de quelques pays donateurs et organisations régionales de coopération économique. Le financement des activités requises promet d'être difficile à assurer tout au long de la période d'application de l'Approche stratégique.

47. Le Fonds pour l'environnement mondial a ouvert un guichet de financement pour les activités liées à l'Approche stratégique, mais il ne couvre qu'une toute petite partie des ressources nécessaires à la mise en œuvre intégrale de l'approche.

48. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a décidé, lors de l'adoption de l'Approche stratégique, que le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide serait ouvert jusqu'en 2013, et que les derniers fonds seraient décaissés en 2012. Or, passé ce délai, on aura toujours besoin de financement pour garantir une gestion cohérente des produits chimiques dans le cadre de l'Approche stratégique. Il convient donc de trouver au Programme de démarrage rapide une solution de remplacement qui soit assortie d'un financement à plus long terme.

49. Sachant que la question des produits chimiques est intersectorielle, l'Approche stratégique vise, au-delà du seul environnement, à agir sur tous les secteurs concernés par la bonne gestion de ces produits. Jusqu'à présent, cette démarche n'a eu que des effets marginaux sur le plan international, étant donné que les ministères de l'environnement et de la santé restent surreprésentés au sein de l'instance dirigeante de l'Approche stratégique, à savoir la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. La plupart des autres secteurs, y compris ceux qui ont trait au développement, en sont absents.

50. Des mécanismes existants, tels que le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, ont fait preuve d'efficacité dans la coordination des activités liées à l'Approche stratégique et, de plus en plus, dans le renforcement des partenariats d'exécution visant à produire davantage de résultats. Toutefois, la participation des institutions financières et des organisations régionales s'est avérée inégale et insuffisante. Certains pays ont mis en place les comités nationaux interministériels dont la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique encourage la création, mais la coordination intersectorielle semble bien souvent faire défaut.

51. En ce qui concerne les politiques générales et mesures à adopter à l'avenir afin de créer un climat international propice à une gestion rationnelle des substances chimiques, il est nécessaire de constamment :

a) Renforcer le cadre d'action international sur les produits chimiques, notamment à la faveur d'une mise en œuvre intégrale et efficace de l'Approche stratégique. La troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui doit se tenir en 2012, sera la prochaine grande occasion de

faire le point de la mise en œuvre de l'Approche stratégique et de lui imprimer un nouvel élan, tout en examinant d'autres nouvelles questions de politique générale;

b) Améliorer encore la coordination, la cohérence et les synergies entre les institutions et les processus s'intéressant aux produits chimiques et notamment la coordination entre la Commission du développement durable et d'autres organes et institutions. Il importe que les résultats des délibérations de la Commission soient communiqués aux autres instances intéressées;

c) Envisager de plus en plus sérieusement la possibilité que les structures internationales aient besoin d'évoluer ou d'être complétées une fois l'Approche stratégique parvenue à son terme en 2020, et notamment que soit mise en place une structure mondiale chargée de faire appliquer les décisions relatives aux produits chimiques sensibles, et encourager l'adoption d'une approche dynamique de la gestion des produits chimiques en général. L'examen de ces questions sera probablement l'un des temps forts des quatrième et cinquième sessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui se tiendront respectivement en 2015 et 2020. Entre-temps, la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, le processus de gestion internationale de l'environnement, dont les réunions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20), seront autant d'occasions d'entamer le débat à ce sujet.

B. Cadre juridique international

52. Des progrès dans la mise en œuvre des accords juridiques sur les produits chimiques et les déchets, tels que les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, ont été constatés à l'aune de plusieurs indicateurs, comme la hausse du nombre de ratifications, le taux satisfaisant de transmission des plans d'exécution nationaux au titre de la Convention de Stockholm, le nombre de nouveaux produits chimiques étudiés et inscrits sur les listes figurant en annexe aux Conventions de Stockholm et Rotterdam, ainsi que les réponses des pays importateurs en application de la Convention de Rotterdam.

53. Un certain nombre de difficultés continuent d'empêcher une application plus large de ces instruments internationaux à l'échelle nationale. Les problèmes rencontrés par les États parties tiennent à l'usage insuffisant qui est fait des mécanismes fondés sur le marché, à l'inadéquation des capacités juridiques et techniques, au manque d'accès à des technologies et des solutions de remplacement abordables et plus sûres et surtout à la nécessité de donner la priorité aux stratégies relatives aux produits chimiques et de les intégrer dans les plans nationaux de développement.

54. La faiblesse des mécanismes réglementaires, et en particulier de ceux qui sont chargés de garantir la bonne gestion des produits chimiques dans les États parties en développement ou en transition, est un des principaux obstacles à l'application des Conventions. Dans beaucoup de ces pays, la mise en œuvre inégale et fragmentaire des dispositions juridiques aboutit à un défaut de coopération et de synergie, au niveau national, entre les accords juridiques. De plus, la difficulté à se procurer des moyens financiers suffisants et durables demeure un obstacle majeur à l'application et au respect des instruments juridiques internationaux.

55. Au niveau international, lors des réunions extraordinaires des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm sur les synergies entre les trois Conventions, qui se sont tenues à Bali en février 2010, a admis que ces instruments avaient pour vocation première de protéger la santé humaine et l'environnement et de promouvoir le développement durable, et que l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les Conventions contribuerait à la réalisation de cet objectif. La tenue de ces réunions extraordinaires et l'amélioration de la coordination et de la coopération qui en est résultée sont encourageantes pour les autres participants au programme mondial d'action en faveur de l'environnement, en ce qu'elles démontrent qu'il est possible d'obtenir une meilleure gouvernance écologique internationale dans le cadre d'un ensemble cohérent et dûment constitué d'accords multilatéraux portant sur des questions voisines. Des activités communes aux secrétariats des trois conventions sont en cours d'élaboration et de réalisation dans le but précis de renforcer les capacités des parties sur le plan national afin que ces dernières soient mieux à même de remplir leurs obligations conventionnelles.

56. La gestion des produits chimiques se heurte généralement au problème du nombre restreint de substances couvertes par des accords internationaux, lequel tient à ce qu'il faut un consensus international autour du fait que les produits doivent être d'une toxicité et dangerosité mondiale avérées avant de faire l'objet de mesures internationales. Il s'ensuit de longues périodes de négociation entre la présentation des preuves scientifiques et la mise en œuvre de mesures concrètes, mais il en résulte un solide échange d'informations et la définition d'orientations s'agissant des produits chimiques examinés, notamment en ce qui concerne leurs effets reconnus sur la santé humaine et l'environnement ainsi que les éventuelles solutions de substitution à mettre en place. L'étude réalisée dans le cadre des comités scientifiques associés aux Conventions incite également les pays parties à prendre des mesures concernant les substances qui ont été soigneusement analysées.

57. La fourniture d'une assistance technique opportune et adaptée et le transfert de technologie sont considérés comme essentiels à la mise en œuvre au niveau national des accords juridiques relatifs aux produits chimiques et aux déchets. En application de certains accords, des centres régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités et de transfert de technologie ont été créés pour aider les États parties à remplir leurs obligations conventionnelles. Ils offrent un appui dans toutes sortes de domaines tels que la recherche pour la mise au point et l'adoption de solutions de substitution; la création de laboratoires, notamment pour évaluer les risques liés aux produits chimiques et contrôler les niveaux de contamination; ou encore l'élaboration de mécanismes de réglementation et de contrôle de l'application.

58. Dans la perspective de la création d'un cadre juridique international efficace qui permette une bonne gestion des produits chimiques, il convient d'adopter des politiques et mesures pour :

a) Mobiliser à tous les niveaux des moyens financiers, tant publics que privés, afin de favoriser la ratification, la mise en œuvre et le respect des instruments juridiques relatifs à la gestion des produits chimiques et aux déchets dangereux, en particulier les Conventions susmentionnées;

b) Intégrer la gestion des produits chimiques et la mise en œuvre des instruments internationaux juridiquement contraignants dans les plans nationaux de développement, de manière à assurer le financement bilatéral et national de

l'application rigoureuse des Conventions, ainsi qu'à catalyser les initiatives et les partenariats destinés à améliorer l'assistance technique et financière fournie aux pays en développement, notamment par l'intermédiaire de l'industrie;

c) Favoriser la coopération et la coordination entre les secrétariats des trois conventions au niveau de chaque pays et entretenir des synergies nationales en vue de leur application et du contrôle de cette application, notamment à la faveur d'une révision du mandat des mécanismes de coordination existant à l'échelon national dans le sens d'une collaboration plus poussée entre les ministères qui participent à l'application des Conventions et à la mise en œuvre du programme d'action général sur les produits chimiques. À cet égard, il serait particulièrement souhaitable que les mécanismes de coordination comptent des représentants des ministères de l'économie et du plan afin de les associer à l'application des Conventions;

d) Remplir avec succès les obligations afférentes aux produits chimiques nouvellement inscrits sur les listes figurant aux annexes A, B et C de la Convention de Stockholm, y compris les neuf qui l'ont été le 26 août 2010;

e) Ratifier l'amendement à la Convention de Bâle, qui interdit l'exportation de déchets par des pays visés à l'annexe VII (parties à la Convention qui sont membres de l'Union européenne et de l'OCDE, ainsi que le Liechtenstein) à destination de pays non visés à l'annexe VII (toutes les autres parties à la Convention);

f) Mener à bien les négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant à l'échelle mondiale sur le mercure. Au début de 2009, la communauté internationale a en effet décidé qu'un tel instrument serait élaboré de manière à compléter les instruments juridiques existants. Cet objectif doit être atteint d'ici à 2013;

g) Sensibiliser le grand public et les décideurs par l'entremise d'initiatives telles que les Douanes vertes, la mise au point de produits sans polluants organiques persistants et grâce à des campagnes internationales telles que la campagne « Notre planète »⁵.

C. Moyens de mise en œuvre

59. De l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et des accords juridiques internationaux en matière de produits chimiques et de déchets, il ressort que l'ampleur des progrès que peuvent réaliser les pays en développement sur la voie d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment pour atteindre l'objectif de 2020 fixé par le Sommet mondial pour le développement durable, dépend en partie des ressources financières mises à leur disposition par les gouvernements et le secteur privé ainsi que par les organismes ou les donateurs bilatéraux, multilatéraux et mondiaux. Cette question a été soulevée lors de la dix-huitième session de la Commission, à chacune des

⁵ Campagne des Nations Unies pour une responsabilisation en matière de gestion des produits chimiques dangereux et des déchets (campagne « Notre planète ») : campagne mondiale menée par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour protéger l'environnement et la santé humaine contre les produits chimiques et les déchets toxiques. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/safe.planet>.

réunions de la Conférence des parties aux conventions sur les produits chimiques et les déchets, ainsi qu'aux réunions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

60. Le besoin de financement apparaît clairement à la lumière des ressources nécessaires prévues, estimées à 9 milliards de dollars⁶, qu'exigeront les plans nationaux de mise en œuvre pour les 12 premiers polluants organiques persistants inscrits dans la Convention de Stockholm. Il conviendra de mobiliser les ressources nécessaires, qui vont bien au-delà de celles affectées au Fonds pour l'environnement mondial.

Résumé des estimations de ressources totales pour 68 parties appartenant aux quatre régions

(En millions de dollars des États-Unis)

Région	2004-2009	2010-2014	2015+	Totaux régionaux
Afrique	836,85	729,11	502,08	2 068,04
Asie et Pacifique	2 088,64	3 430,40	676,80	6 195,84
Europe centrale et orientale	292,71	242,38	132,84	667,93
Amérique latine et Caraïbes	118,28	86,88	22,40	227,56
Totaux par période	3 336,48	4 488,77	1 334,12	9 159,37

Note : Reproduit de l'annexe au document UNEP/POPS/COP.4/27, « Rapport sur l'évaluation des besoins de financement des parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition, pour l'application des dispositions de la Convention durant la période 2010-2014 », p. 7.

61. Actuellement, les efforts entrepris par les pays pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques bénéficient dans une proportion anormalement faible du financement bilatéral et multilatéral, car il est rare que de telles initiatives figurent et soient intégrées en tant que priorités nationales dans les plans de développement et dans les stratégies nationales d'aide.

62. Faute de financement suffisant, la plupart des pays en développement n'ont pas les moyens techniques et analytiques d'élaborer, de mettre en œuvre et de faire respecter les programmes de gestion des produits chimiques. Ils manquent d'éléments spécialement formés parmi le personnel scientifique, juridique et administratif, les policiers et les douaniers. Ils ne disposent pas non plus des infrastructures institutionnelles, telles que les laboratoires, nécessaires à la gestion rationnelle des produits chimiques.

63. Les moyens de mise en œuvre devraient être à nouveau renforcés pour réaliser l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Les mesures à prévoir portent sur les points suivants :

⁶ Ce chiffre ne tient pas compte des pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Stockholm, ni des polluants organiques persistants supplémentaires qui n'y ont pas été ajoutés. De la sorte, s'il est possible que certains chiffres soient très approximatifs, il n'en est pas moins vrai que toutes les données requises n'ont pas été réunies.

a) Mobiliser les ressources financières à tous les niveaux, dans les secteurs public aussi bien que privé, pour faciliter le passage à une gestion rationnelle des produits chimiques. À court et à moyen terme, on pourrait envisager, entre autres projets spécifiques, de nouvelles dispositions en matière de financement, un fonds multilatéral pour les produits chimiques tel que celui prévu par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, faisant ainsi du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, pour toute la durée de celle-ci, un dispositif de financement permanent, et élargissant les possibilités de financement du domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial concernant les produits chimiques. Cependant, la viabilité du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques sur le long terme doit être assurée par les États. Cela suppose à la fois une intensification de l'appui à l'incorporation d'une telle gestion dans les plans et les stratégies de développement nationaux, et une utilisation accrue des instruments économiques propres à pérenniser le financement national des politiques et mesures relatives à la gestion des produits chimiques;

b) Appuyer la proposition⁷ du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'organiser un processus consultatif pour définir les options de financement des programmes relatifs aux produits chimiques et aux déchets;

c) Consolider les centres régionaux et sous-régionaux créés dans le cadre des trois conventions pour faciliter le renforcement des capacités et le transfert de technologie;

d) Favoriser des partenariats public-privé, Nord-Sud et Sud-Sud visant à renforcer les capacités industrielles nationales et celles des petites et moyennes entreprises en matière d'utilisation et de manipulation sûre et responsable des matières chimiques, y compris des produits dangereux;

e) Fournir un arsenal cohérent d'instruments de prise de décisions et d'orientations, parallèlement à un ensemble d'arguments économiques reposant sur des bases scientifiques, de nature à constituer un dossier économique convaincant en faveur de l'investissement dans la gestion rationnelle des produits chimiques;

f) Mettre au point et transférer la technologie nécessaire à des produits de remplacement sûrs, et fournir les moyens de les produire, en particulier dans les pays en développement;

g) Envisager la mise en place d'un système propre à empêcher le transfert de technologies dépassées vers les pays en développement, et promouvoir l'élaboration en commun de technologies écologiquement rationnelles;

h) Envisager l'établissement d'un mécanisme international, en collaboration avec les centres régionaux et sous-régionaux créés dans le cadre des conventions, ainsi qu'avec les bureaux régionaux du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dans le but de fournir un soutien pédagogique et de renforcer les capacités nécessaires à la gestion rationnelle des produits chimiques, comme le prévoit la mise en œuvre de l'Approche stratégique et des trois principales conventions sur les produits chimiques;

⁷ Telle qu'adoptée par la onzième session spéciale du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, qui s'est tenue du 24 au 26 février 2010 (décision SS.XI/8).

i) Renforcer les capacités humaines et techniques en matière d'évaluation des risques, des mesures de réduction et des mécanismes de contrôle tant dans les instances gouvernementales que dans les organisations reconnues d'intérêt public, et fournir une assistance aux pays en développement.

IV. La voie à suivre

64. Il est probable que la croissance prévue de la production et de l'utilisation des produits chimiques, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, aura des incidences grandissantes sur la santé et l'environnement en l'absence d'une gestion rationnelle de ces produits. Il convient, aux niveaux international, régional et national, de combler le fossé qui sépare la formulation des politiques et ce qui se passe dans la pratique.

65. La mise en place de solides infrastructures nationales s'impose pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques. Les États doivent incorporer leurs mesures prioritaires dans ce domaine à leurs mécanismes nationaux de planification du développement axés sur les objectifs du Millénaire pour le développement; ils doivent aussi progresser dans la formation et le renforcement de leurs comités interministériels réunissant les différentes parties prenantes, la nomination de coordonnateurs nationaux, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans nationaux dans le cadre de l'Approche stratégique, des Conventions de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que des autres instruments relatifs aux produits chimiques.

66. Il convient d'adopter une méthode de gestion fondée sur le cycle de vie des produits, et d'affermir l'engagement à respecter les principes de base, tels que les principes de précaution et du « pollueur-payeur », « pas de données, pas de marché », du droit du public à l'information et du remplacement progressif des produits chimiques les plus dangereux.

67. Il convient aussi de rechercher et de prendre en compte les corrélations entre les produits chimiques et les autres questions environnementales, telles que le changement climatique, la biodiversité, la dégradation des sols et des ressources aquifères, pour que les mesures internationales visant à assurer une gestion rationnelle des produits chimiques contribuent de manière plus efficace au développement durable.

68. Il faudrait renforcer la législation obligeant les producteurs et les importateurs à renforcer la sécurité de leurs produits, parallèlement au suivi et à l'application des réglementations existantes. L'information concernant les composants chimiques des produits devrait être améliorée.

69. Il convient de renforcer la capacité institutionnelle des gouvernements à élaborer des dispositifs législatifs et régulateurs pour la production et l'utilisation rationnelles des produits chimiques dangereux, y compris des cadres d'action efficaces en matière de prévention des accidents chimiques et de préparation à ceux-ci.

70. Les pays devraient, en fonction de leurs ambitions en matière de gestion rationnelle des produits chimiques, se doter d'indicateurs clairs et concis, notamment des objectifs, des cibles et des délais pour les atteindre, les mesures prioritaires étant clairement énoncées dans les plans nationaux de développement.

71. Les produits de substitution aux substances chimiques toxiques persistantes devraient faire l'objet d'une recherche et d'une action promotionnelle renforcées. L'information dont on dispose sur des solutions de rechange sûres et accessibles, telles que les orientations mises au point par le comité scientifique de la Convention de Stockholm, devrait être largement communiquée aux pays en vue de les aider à élaborer et mettre en œuvre leurs cadres de réglementation et de contrôle.

72. On serait en mesure d'améliorer la santé publique en mettant l'accent sur la nécessité de faire participer pleinement le secteur de la santé aux instances nationales, régionales et internationales en matière de stratégie, et aux mécanismes interministériels nationaux. Il convient de concevoir des stratégies visant spécifiquement la santé des femmes, des enfants et des travailleurs.

73. Des responsables des secteurs de l'environnement et de la santé, il faudrait faire des partenaires plus efficaces dans le mécanisme de planification du développement, notamment dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques, ce qui consisterait à fournir des informations dans les délais et à convertir les données techniques en types d'information utilisables pour les décideurs.

74. La gestion rationnelle des substances dangereuses au travail est fondamentale pour réduire leurs incidences sur l'environnement, sur les travailleurs et sur l'activité industrielle. Les États doivent appliquer les principales Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux produits chimiques, notamment la Convention de 1990 (n° 170) concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail et celle de 1993 (n° 174) concernant la prévention des accidents industriels majeurs.

75. En vue d'améliorer le partage et l'accessibilité de l'information, la mise en œuvre, par les États Membres, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques demeure une priorité. La création d'un système mondial pour la communication d'informations sur les risques et les dangers est nécessaire. Les informations pertinentes, y compris les résultats de la recherche sur la toxicité chimique, doivent mieux circuler entre les pays développés et les pays en développement. Il convient d'envisager la création d'un mécanisme international de soutien pédagogique et de renforcement des capacités visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques.

76. La sécurité chimique devrait constituer une partie importante des politiques nationales. L'application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides s'impose pour le traitement des pesticides hautement dangereux. Un système d'autorisation des pesticides devrait être institué au niveau national. Il convient de concevoir des normes et des codes internationaux pour les produits chimiques industriels. Les États doivent se pencher sur les stocks existants de produits chimiques périmés et adopter parallèlement des stratégies préventives pour empêcher à l'avenir la constitution de stocks de ces produits.

77. Une meilleure coopération entre les pays est nécessaire pour empêcher le transfert, d'une région à une autre, des incidences des produits chimiques et éviter une répétition des erreurs du passé. À cette fin, une solution possible consiste à améliorer l'utilisation, par les pays, des procédures de consentement préalable en connaissance de cause prévues dans les Conventions de Rotterdam et de Bâle. L'assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en

transition est déterminante. Les États devraient aussi se doter des moyens de lutte contre les empoisonnements et les incidents chimiques, et renforcer leurs capacités dans ce domaine.

78. Le lien qui existe entre la sécurité chimique, les mesures de prévention et de réduction des risques et le développement durable devraient être pleinement pris en compte dans les décisions concernant le financement des agences bilatérales de coopération pour l'aide au développement. Les donateurs doivent considérer les objectifs de sécurité chimique comme des éléments importants de la coopération en matière de développement, et encourager l'établissement de tels objectifs. Dans le même temps, les États doivent réaliser l'intégration totale, dans leurs plans nationaux et les budgets correspondants, de leurs objectifs en matière de gestion rationnelle des produits chimiques. Il convient d'envisager un financement accru du domaine d'intervention concernant les produits chimiques du Fonds pour l'environnement mondial. Un mécanisme financier permanent et viable devrait être créé pour remplacer le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique.

79. Les instruments et les programmes internationaux existants, notamment les conventions clefs dans le domaine chimique, telles que la Convention concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail de l'OIT et les Conventions de Stockholm, Rotterdam et Bâle, devraient être appliqués dans leur totalité. La cohérence et les synergies entre ces instruments devraient être améliorées à tous les niveaux, notamment grâce à la coordination des responsables de la liaison entre les Conventions et l'Approche stratégique, et à une meilleure utilisation des centres régionaux créés dans le cadre des Conventions.

80. Les mesures concernant les questions nouvelles, telles que les déchets électroniques et les nanotechnologies, devraient être renforcées en développant notamment la coopération en matière de recherche, d'évaluation des risques et de partage de l'information entre les pays.

81. La politique internationale et le cadre juridique dans le domaine de la gestion des produits chimiques devraient être à nouveau renforcés, notamment grâce la mise en œuvre totale et efficace de l'Approche stratégique, la négociation avec succès d'un instrument juridiquement contraignant au niveau mondial concernant le mercure, l'examen de l'utilité d'instruments juridiques plus développés en matière de produits chimiques, et l'élaboration de structures internationales permettant d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques au-delà de 2020.